



Bulletin d'information régional de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère

Région Bourgogne-Franche-Comté : Résultats du 1^{er} trimestre 2025

OMAA BFC, DRAAF BFC, GDSA BFC et ADA BFC

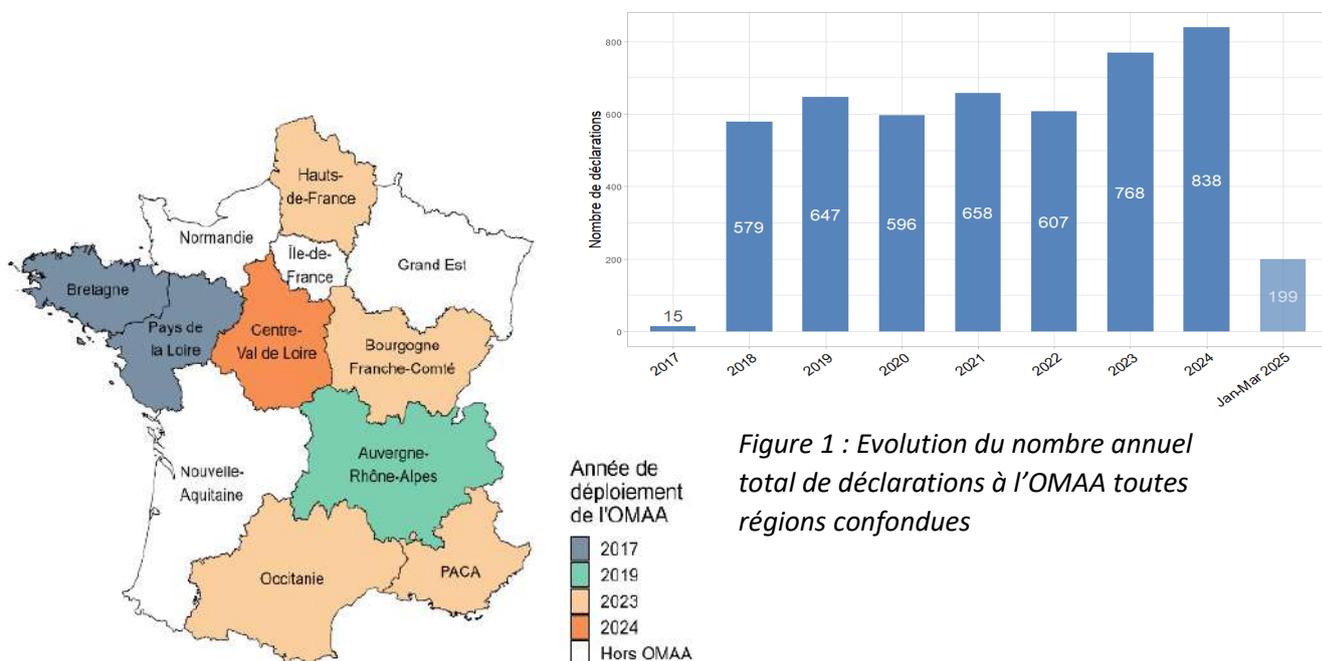
25/04/2025

FAITS MARQUANTS

- Déclaration en légère progression sur ce début d'année 2025 au niveau national et régional par rapport à l'année 2024
- **Sous-déclaration** au guichet unique de l'OMAA des troubles constatés réellement par les apiculteurs
- Informations GDSA
- **Vigilance vis à vis du risque d'introduction d'*Aethina tumida* et de *Tropilaelaps***

I. Bilan des déclarations au niveau national

En 2025, l'OMAA est déployé dans 8 régions (en cours de déploiement en Corse).



Pour en savoir plus sur l'OMAA, se référer à la page dédiée sur le site internet de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale en cliquant ci-après : www.platorme-esa.fr

II. Bilan des déclarations en BFC

21 déclarations ont été enregistrées en Bourgogne Franche Comté au cours du 1^{er} trimestre 2025, principalement au mois de mars 2025. On note une progression des appels au guichet unique en ce début d'année. Ce nombre de déclarations reste, toutefois, faible si on le compare à l'importance des pertes constatées par les apiculteurs et rapportées auprès des GDSA et ADA.

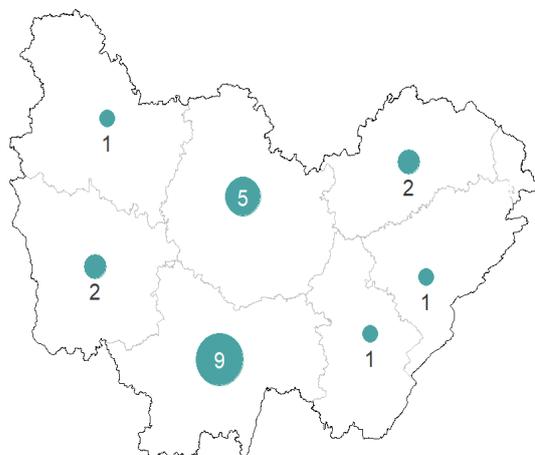


Figure 2 : Nombre de déclarations à l'OMAA par département entre janvier et mars 2025 en Bourgogne-Franche-Comté

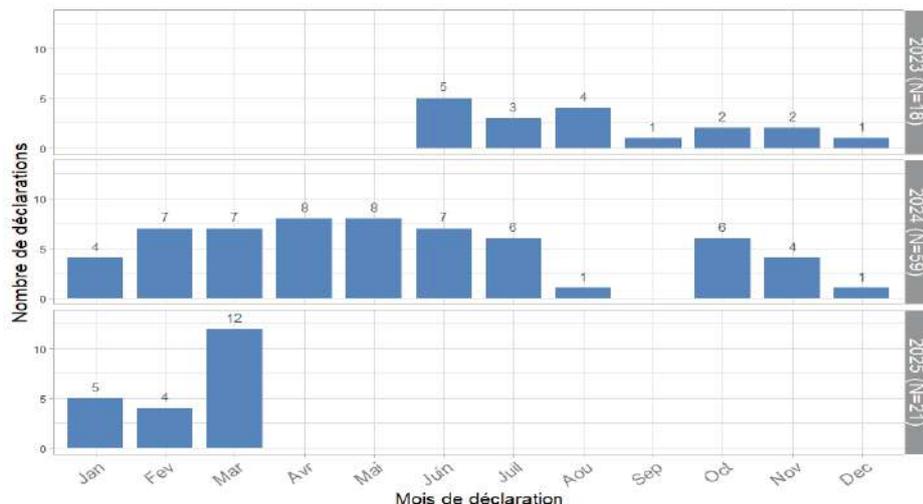


Figure 3 : Nombre mensuel de déclarations à l'OMAA entre 2023 et 2025 en BFC

Les déclarations sont à 90.9% réalisées par le détenteur du rucher concerné par les troubles.

Parmi les déclarants, ils possèdent pour :

- 61,1% moins de 10 colonies,
- 33,3% entre 10 et 49 colonies,
- 5,6 % plus de 200 colonies

Parmi ces 21 déclarations, 5 troubles ont été constatés entre octobre et décembre 2024. 16 déclarations concernent des troubles observés entre janvier et mars 2025.

Il s'agit à 100 % de constat de mortalité de colonies d'abeilles ou de mortalité d'abeilles adultes (mortalité hivernale).

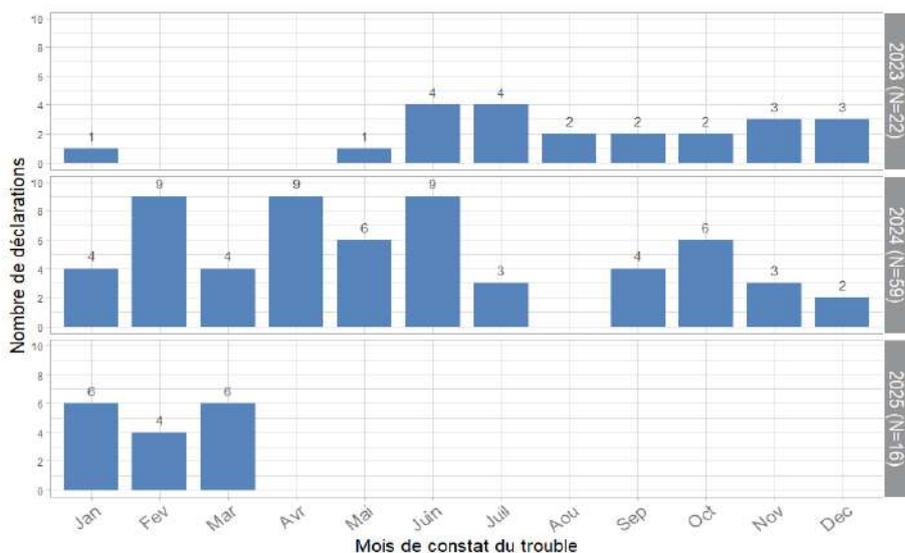


Figure 4 : Nombre mensuel de troubles constatés entre 2023 et 2025 en Bourgogne-Franche-Comté et déclarés à l'OMAA

III. Orientation et bilan des investigations en BFC

Les 16 troubles constatés en Bourgogne-Franche-Comté au 1^{er} trimestre 2025 ont tous été orientés vers le dispositif de surveillance des Autres Troubles (100 %)

Aucun trouble constaté au cours du 1^{er} trimestre 2025 n'a été orienté vers la voie Maladies réglementées, ni vers la voie Mortalités massives aiguës en Bourgogne-Franche-Comté.

Parmi les 16 troubles orientés Autres Troubles, les **principales suspicions à l'issue de la déclaration sont la varroose, la prédation par les frelons asiatiques, des problèmes zootechniques** (famine, refroidissement).

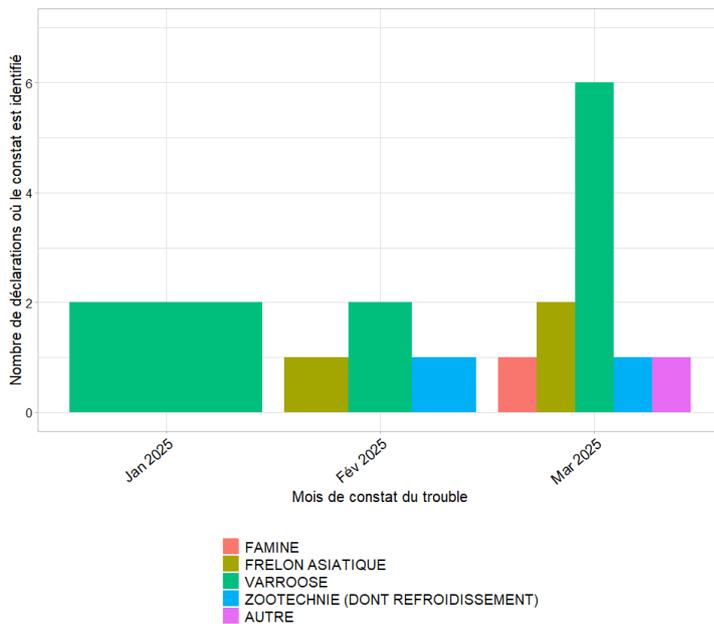
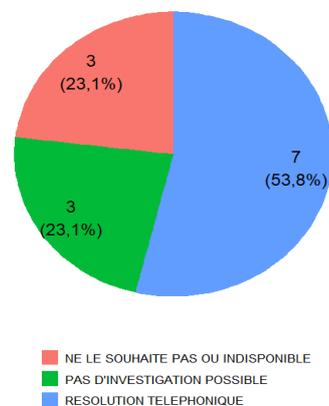


Figure 6 : Répartition mensuelle des suspicions (n=17) du répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 16 troubles constatés en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté et orientés Autres troubles (NB : 1 trouble correspond à 1 déclaration ; 1 trouble peut être associé à plusieurs suspicions)

Parmi ces 16 déclarations, 4 investigations Autres Troubles ont été réalisées : 1 mi-janvier dans le Jura, 1 fin mars en Saône-et-Loire, 1 fin mars en Côte d'Or (réorientée en MMA), puis 1 début avril en Saône-et-Loire.

Figure 7 : Motifs de non-investigation des troubles déclarés à l'OMAA orientés « Autres troubles », constatés en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté



Dans 33.3 % des cas, ces visites d'investigations ont lieu dans les 48h après l'appel au guichet unique ou le constat des troubles. En raison des mortalités hivernales constatées en ce début de saison apicole, pour 66,7% des cas, la visite a été réalisée plus de 2 semaines suivant le constat des troubles.

A l'issue de ces visites d'investigation, les principales suspicions retenues par l'investigateur sont la **varroose et la prédation par les frelons asiatiques**.

L'OMAA permet aux apiculteurs de participer activement à la bonne gestion sanitaire des ruchers en collectant des données relatives aux troubles constatés et en permettant, si besoin, de réaliser des visites d'investigation prises en charge par l'Etat.

Vos déclarations sont importantes pour avoir des données épidémiologiques et mieux comprendre les problèmes de santé rencontrés.

Dès que vous constatez un affaiblissement, une dépopulation, une maladie du couvain ou de la mortalité, contacter rapidement le numéro unique de l'OMAA BFC au **03.62.02.28.20**

Un vétérinaire prendra votre appel, **7 jours / 7 de 8h30 à 19h.**

En cas d'indisponibilité, **pensez à laisser un message avec vos coordonnées.**



IV. Informations GDSA

| Les points de vigilance périodiques préconisés par le réseau GDS(A) | | |
|---|---|---|
| Thématique | Point de vigilance | Actions à mettre en place |
| Essaimage | Etat sanitaire des essaims capturés à provenance inconnue | <i>A isoler des autres colonies (plus de 3km)</i> |
| | | <i>A traiter contre Varroa</i> |
| | | <i>Changer la reine par une reine à génétique connue</i> |
| | Remérage des colonies ayant essaimées | <i>Cibler la période hors couvain de la colonie pour appliquer un traitement AO par dégouttement</i> |
| <i>Contrôler le démarrage de ponte de la nouvelle reine</i> | | |
| <i>Contrôler la taille de la population d'abeilles adultes jusqu'à la naissance de la future génération</i> | | |
| Frelon à pattes jaunes | Piégeage de printemps | <i>Arrêt obligatoire du piégeage au 15 mai ! (pas utile par la suite et impact sur les reines de frelons européens)</i> |
| | | <i>Remontée des données des relevés sur le site Lefrelon.com</i> |
| Varroa | Nid primaire | <i>Continuer la recherche des nids primaires et faire appel à un référent pour les détruire</i> |
| | Comptage de juin | <i>Prévoir son comptage de juin pour anticiper sa stratégie varroa estivale en fonction de son infestation</i> |
| Nourrissement | Lutte estivale | <i>Anticiper les commandes de médicaments et/ou matériel de lutte biotechnique</i> |
| | Disettes de printemps | <i>Surtout si la météo est pluvieuse, contrôler les réserves des colonies</i> |
| | Eau | <i>Arrivée de l'été et des fortes chaleurs, mettre en place des abreuvoirs pour habituer les abeilles à des emplacements d'eau (évite aussi les intrusions dans les piscines des voisins !)</i> |



Pour plus de renseignements, contactez le GDSA de votre département en cliquant [ICI](#).



Contact @ : omaa.bfc@gmail.com
Guichet Unique : 03.62.02.28.20

V. Vigilance vis-à-vis du risque d'introduction d'*Aethina tumida* et *Tropilaelaps sp.* (source : MASA)

Suite à la confirmation de nouveaux cas d'infestation de colonies d'abeilles domestiques par le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) en Sicile et à la détection de l'acarien *Tropilaelaps mercedesae* en Russie et dans le nord-ouest de la Géorgie, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire appelle tous les apiculteurs et leurs organisations à la plus grande vigilance vis-à-vis de ces deux maladies exotiques réglementées.

Cette vigilance porte notamment sur deux points essentiels, à savoir :

1) Le respect impératif des règles relatives aux échanges de colonies et de reines en provenance d'un autre État membre de l'Union européenne et aux importations de reines (et de leurs accompagnatrices) à partir d'un pays tiers. Les modalités d'applications de ces règles aux mouvements sont rappelées sur le [site du ministère chargé de l'agriculture](#).

Conformément à la [décision d'exécution \(UE\) 2024/3119 de la Commission du 16 décembre 2024](#), il est interdit d'introduire depuis la Sicile les marchandises apicoles suivantes :

- abeilles mellifères ;
- bourdons ;
- sous-produits apicoles non transformés ;
- équipement apicole ;
- produits apicoles en rayons destinés à la consommation humaine.

Une surveillance renforcée vis-à-vis d'*Aethina tumida* dans les ruchers destinataires, en 2024, de reines d'abeille en provenance de Sicile, sera réalisée par les services de l'État, lors de la campagne apicole 2025 pour vérifier l'absence d'introduction sur le territoire national à partir de ces échanges régulièrement déclarés.

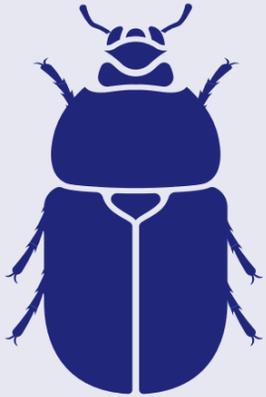
2) L'examen sanitaire régulier et attentif des colonies d'abeilles.

Tout apiculteur qui identifierait des coléoptères ou acariens suspects doit contacter dans les plus brefs délais [le guichet unique de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère \(OMAA\)](#) de sa région ou la Direction départementale en charge de la protection des populations du département où sont localisées les colonies.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire rappelle qu'il est capital, pour préserver l'apiculture française, que toute confirmation d'infestation puisse être rapidement déclarée afin d'identifier rapidement les premières introductions et d'appliquer dans les plus brefs délais des règles aux mouvements pour les abeilles et leurs produits.

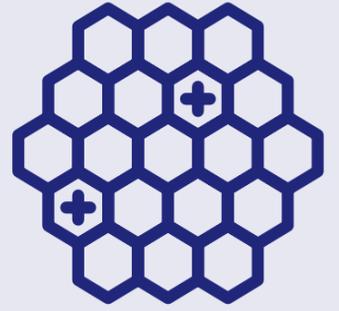
Fiches techniques du MASA annexées à ce présent bulletin.





AETHINA TUMIDA

LE PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES



Aethina tumida est un **ravageur** des colonies d'abeilles et de bourdons. Sa multiplication peut entraîner un **affaiblissement ou la mort de la colonie**.

Adoptez les bons réflexes pour protéger vos colonies

→ ÉVITEZ SON INTRODUCTION !

- Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national doit être accompagné d'un **certificat sanitaire officiel**.
- Toute reine importée doit également faire l'objet d'un **réencagement** et d'un **examen approfondi** en laboratoire agréé.

L'introduction en provenance des zones infestées est interdite.

- Il est indispensable de réaliser un **examen visuel régulier et approfondi** de l'intérieur de ses ruches.

→ SOYEZ VIGILANTS DÉCLAREZ TOUTE SUSPICION !

- L'apiculteur doit contacter immédiatement la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) en cas de présence dans la ruche :
 - d'un ou plusieurs coléoptères (< 1 cm)
 - d'une ou plusieurs larves (~ 1 cm) de couleur blanchâtre
 - de petits œufs blanc nacré (1,5 mm) en grappe de 10 à 30.

Les larves peuvent être également présentes dans l'environnement proche de la ruche.



Lyle J. Buss, University of Florida

N'hésitez pas à contacter la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) votre vétérinaire, ou l'organisation sanitaire dont vous dépendez.

.....
agriculture.gouv.fr/la-gestion-sanitaire-des-abeilles



Que faire en cas de suspicion d'infestation ?

Prenez si possible des photos, alertez au plus tôt votre vétérinaire, votre technicien sanitaire apicole TSA, le guichet unique de l'OMAA* et/ou la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) du département de localisation du rucher.

Vous pouvez également alerter votre organisation sanitaire apicole.

La détection précoce est indispensable, pour se donner des chances d'éradiquer le parasite et éviter toute implantation.

Tout parasite suspect ressemblant à *Tropilaelaps* sera immédiatement envoyé au laboratoire national de référence pour identification.

Pour conditionner les spécimens suspects, utilisez un récipient bien fermé.

Afin de limiter le risque de dispersion pendant le transport, les acariens ne doivent jamais être envoyés vivants. Il convient de les tuer préalablement en les mettant au congélateur.



**La prévention
et la vigilance
sont l'affaire de tous**

Les acariens du genre
TROPILAEELAPS
un danger sanitaire
exotique à surveiller



La France est actuellement indemne de cet acarien qui provoque la mort des abeilles ou leur départ des ruches. L'infestation par les acariens du genre *Tropilaelaps* est une maladie réglementée au sein de l'Union européenne. Bien qu'actuellement *Tropilaelaps* ne soit pas présent en Europe, il existe un sérieux risque d'introduction du parasite lié aux importations et aux déplacements des colonies d'abeilles.

**La vigilance doit être maintenue
pour éviter son introduction
sur le territoire français.**

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Direction générale de l'Alimentation
Avril 2022

agriculture.gouv.fr

* Observatoire des mortalités et affaiblissement de l'abeille mellifère.

Pourquoi ?

Dans les colonies présentant un haut niveau d'infestation, les dégâts sont similaires à ceux de *Varroa destructor*.

Comme *Varroa*, *Tropilaelaps* est le vecteur de certains virus aux effets délétères pour les colonies.

Les colonies souffrent de perte de couvain et d'abeilles. Cela conduit à des affaiblissements et des mortalités et peut pousser les abeilles à désertier la ruche. Les colonies d'*A. mellifera* peuvent mourir en moins d'un an après une infestation par l'acarien *Tropilaelaps*.

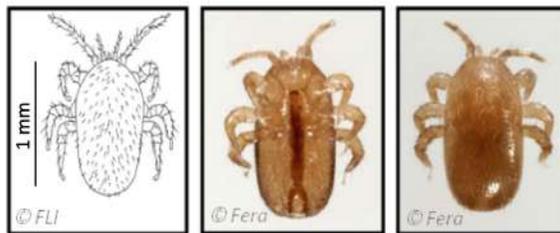
Comment éviter son introduction sur le territoire français ?

Il est interdit d'introduire des abeilles, des sous-produits apicoles non transformés, des équipements apicoles ou du miel en rayon en provenance des zones infestées.

Toute importation de reines en provenance de Pays tiers doit obéir au respect des modalités de ré-engagement préalables à leur transfert dans les nouvelles ruches et des contrôles systématiques obligatoires des matériaux et des abeilles accompagnatrices sont réalisés par les laboratoires agréés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le respect de la réglementation relative aux mouvements des animaux et des produits d'origine animale assure le maintien de la protection de l'ensemble du territoire.

Comment reconnaître *Tropilaelaps* ?



Vue ventrale et dorsale. Crédit : Fera

Il convient de bien observer ses caractéristiques morphologiques :

- l'acarien possède 4 paires de pattes. La première paire disposée verticalement, ressemble à des antennes ;
- le corps forme une seule région et est de couleur rouge-brun ;
- sa taille : environ 1 mm x 0,5 mm ;
- le parasite est visible à l'œil nu.

Comment différencier *Tropilaelaps* de *Varroa* :

- *Tropilaelaps* est plus petit que *Varroa* ;
- *Varroa* est plus large que long, a une forme de crabe. À l'inverse, le corps de *Tropilaelaps* est plus long que large ;
- *Tropilaelaps* se déplace assez vite sur les cadres de couvain alors que *Varroa* est relativement plus lent.



Varroa (à gauche) et Tropilaelaps (à droite). Crédit : Anses

Quels sont les premiers signes d'alertes d'une infestation ?

Une infestation par *Tropilaelaps* se traduit par les signes cliniques suivants :

- couvain irrégulier : en « mosaïque » ;
- opercules percés de petits trous ;
- couvain mort ;
- abeilles/nymphes aux ailes, pattes ou antennes déformées et/ou raccourcies ;
- abeilles/nymphes à l'abdomen déformé.

Il est possible de voir des abeilles rampantes à l'entrée de la ruche.



Les acariens plus vieux, plus foncés, sont facilement visibles sur le corps pâle de la puppe.



Ces signes cliniques sont semblables à ceux de la varroose. *Varroa* et *Tropilaelaps* sont en effet deux acariens proches sur le plan biologique, et infestent tout deux le couvain.

La présence d'acariens atypiques, différents de *Varroa*, est un signe d'alerte.

La surveillance de *Varroa* (ex : via la détection sur langes ou la désoperculation du couvain) peut également servir pour surveiller la présence de *Tropilaelaps*.

● Quand suspecter une infestation par *Aethina tumida* ?

Quand l'une des situations suivantes est constatée par l'apiculteur ou une personne réalisant une visite du rucher :

- présence dans la ruche (ou dans le matériel apicole) d'un ou plusieurs coléoptères (longueur inférieure à 1 cm);
- présence d'au moins un coléoptère dans un piège placé à l'intérieur de la ruche;
- présence dans la ruche ou dans son environnement proche d'une ou plusieurs larves d'environ 1 cm de long à maturité, de couleur blanchâtre;
- présence dans la ruche de petits œufs blanc nacré (1,5 x 0,25 mm) en grappe de 10 à 30.

● Que faire en cas de suspicion d'infestation par *Aethina tumida* ?

La détection précoce est indispensable, pour donner des chances d'éradiquer le parasite et éviter toute implantation.

La sensibilisation et la formation des acteurs de terrain sont parmi les actions prioritaires à poursuivre.

Les mesures destinées à éradiquer le coléoptère et éviter sa dispersion sont mises en place et financées par l'État, de même que l'indemnisation des apiculteurs touchés.

En cas de suspicion, vous devez informer au plus tôt la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) de votre département ou votre vétérinaire.

Le non-respect de la réglementation expose non seulement à des risques sanitaires mais aussi à des poursuites pénales.



La prévention et la vigilance sont l'affaire de tous

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la **Direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) de votre département, votre vétérinaire, ou l'organisation sanitaire dont vous dépendez.**

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
direction générale de l'Alimentation
juillet 2022

agriculture.gouv.fr/la-gestion-sanitaire-des-abeilles

UNE MENACE POUR L'APICULTURE FRANÇAISE

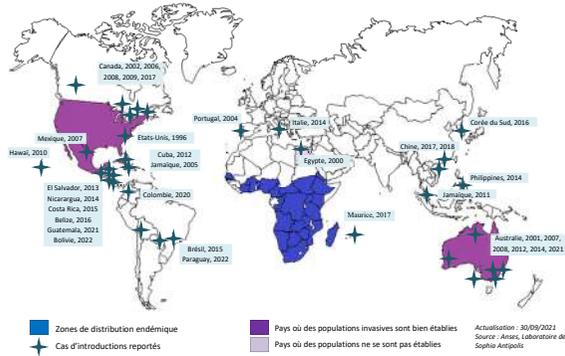


AETHINA TUMIDA Le petit coléoptère des ruches

***Aethina tumida* est un ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons**

Sa présence en France peut avoir des **conséquences sanitaires et économiques désastreuses** pour la filière. Sa multiplication peut entraîner un **affaiblissement ou la mort de la colonie**. Se nourrissant du couvain, du miel et du pain d'abeilles, **il détruit les cadres des ruches et entraîne une fermentation du miel.**

Aethina tumida est présent sur tous les continents. En Europe, il est présent dans le sud de l'Italie, en Calabre, depuis 2014 et en France où un foyer a été confirmé à La Réunion en juillet 2022.



● Comment éviter son introduction dans les régions indemnes ?

Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national quelle qu'en soit l'origine, doit obligatoirement être accompagné d'un certificat sanitaire officiel.

Toute importation de reines doit obéir au respect des modalités de réencagement préalables à leur transfert dans les nouvelles ruches et des contrôles systématiques obligatoires réalisés par les laboratoires agréés afin de limiter le risque d'introduction d'*Aethina tumida*.

Toute introduction d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, d'équipements apicoles ou de miel en rayon en provenance des zones infestées est interdite.

➔ Le respect de la réglementation relative aux mouvements des animaux et des produits d'origine animale assure le maintien de la protection de l'ensemble du territoire.

● Comment reconnaître *Aethina tumida* ?

le coléoptère adulte :

- mesure de 5 à 7 mm de long ;
- de couleur brun à noir ;
- se déplace très rapidement sur les cadres ;
- fuit la lumière et les abeilles ;
- se cache dans les alvéoles et les anfractuosités de la ruche.



Lyle J. Buss, University of Florida

la larve :

- mesure environ 1 cm de long à maturité ;
- de couleur blanc-crème ;



©Martine Bernier

les œufs :

- généralement pondus en grappe ;
- se trouvent dans les alvéoles ou les anfractuosités de la ruche.



©Martine Bernier

la nymphe :

- se développe dans le sol à proximité de la ruche, où elle est difficilement détectable.



©Martine Bernier



Lyle J. Buss, University of Florida



● Comment détecter une infestation par *Aethina tumida* ?

- Par un examen visuel régulier, approfondi et attentif de l'intérieur des ruches en prêtant une attention particulière aux éléments suspects cités précédemment qui pourraient être présents dans les alvéoles non operculées. Pour cela, les cadres doivent être retirés de la ruche un par un. Chaque face du cadre est observée. Le coléoptère a tendance à se déplacer rapidement sur le cadre pour chercher un endroit à l'abri de la lumière.
- Par une observation du fond et des parois de la ruche en prêtant une attention particulière à l'examen des fissures et crevasses du bois.

Toute suspicion doit faire l'objet d'une déclaration; celle-ci est indispensable dans le cadre du dispositif de surveillance en vigueur.